



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL

Concernant la circulation et le stationnement dans les rues des Ecoles, des Fonts Viviers, Louis Andrieu, Bâcler d'Albe, Hebden Bridge
N° P 062-767-25-256

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les différents arrêtés permanents établis réglementant les rues des Ecoles, des Fonts Viviers, Louis Andrieu, Bâcler d'Albe, Hebden Bridge
Vu l'arrêté P 062-767-25-254 portant sur la mise en sens unique des rues des Ecoles, des Fonts viviers, Louis Andrieu, Bâcler d'Albe, inversement du sens de circulation rue Hebden Bridge et création de stationnement Louis Andrieu délivré le 13 novembre 2025,
Vu la nécessité de fluidifier la circulation,
Considérant la nécessité d'instaurer un nouveau plan de circulation et d'une nouvelle zone de stationnement,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :

L'ensemble des dispositions des différents arrêtés permanents liés à la circulation et au stationnement de ces rues est abrogé.

Article 2 :

L'arrêté P 062-767-25-254 est annulé.

Article 3 :

Le sens de circulation et le stationnement se feront comme suite :

- Rue des Ecoles : circulation en sens unique dans la totalité de la rue depuis la rue du Général De Gaulle vers la rue de l'Eglise. Le stationnement demeure côté droit.
- Rue des Fonts Viviers : circulation en sens unique dans la totalité depuis la rue du Pont Simon vers la rue Faidherbe. Le stationnement demeure côté droit.
- Rue Louis Andrieu : sens unique de la rue des Fonts Viviers jusque la rue du Docteur Carette. Création d'une zone de stationnement blanche unilatérale sur demi chaussée côté droit.
- Rue Bâcler d'Albe : sens unique depuis la rue des Carmes vers la Place Pompidou, impliquant ainsi l'obligation de tourner à droite en sortant du parking de la place de l'Hôtel de ville vers la rue Bâcler d'Albe. Le stationnement demeure côté gauche.
- Rue Hebden Bridge : sens unique depuis la rue du Général de Gaulle vers le boulevard Carnot. Le stationnement demeure côté gauche.

Article 4 :

Les dispositions de cet arrêté, notamment en centre-ville, peuvent momentanément changer dans le cadre des manifestations, du marché, ou des manifestations

Article 5 :

Cet arrêté est applicable dès la mise en place des panneaux et du marquage au sol.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le
Le Maire
Danielle VASSEUR

18 NOV. 2025

